EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VAUVERT DELIBERATION N° 2024/02/09

Objet : Appel à cotisation UNCCAS pour l'année 2024

Séance du 27 février 2024

Date de la convocation : 15 février 2024	**Membre en exercice = 18** **Nombre de présents = 9** **Nombre de délégation = 2**

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 février à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Vauvert (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle de réunion du CCAS, sous la présidence de Monsieur Jean DENAT Président en exercice.

Présents : Mmes BERTHEZENE F., MICHALSKI E., EYMARD A., PEYRE C.
Mrs DENAT J., BERTRAND JP., CUVIER C., HUREL JM., MOUSSA F.,
Absents excusés : Mmes CHALMETON F., LAIR-LACHAPELLE C.,
Mrs VIDAL S., MEIZONNET JL.
Absents : Mmes DUQUESNE N., CACCHIA MORENO J,
Mr GARNIER S.,
Avaient donné pouvoir : Mme CHALMETON F.
Mr VIDAL S.

L'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale représente, anime et accompagne les CCAS et CIAS au niveau départemental, régional et national.

Elle contribue à développer une démarche prospective et stratégique, en s'appuyant sur les compétences de ses adhérents et sur leurs connaissances des réalités locales. C'est aussi un outil technique et pratique d'envergure aux acteurs de terrain.

Ainsi l'UNCCAS :

- Représente et soutien ses adhérents,
- Anime le réseau et développe les échanges d'expérience,
- Favorise la constitution effective des CCAS et des CIAS,
- Informe des évolutions législatives et de l'actualité de l'action sociale.

L'UNCCAS propose son appel à cotisation 2024.

La cotisation annuelle est imposée par l'UNCCAS. Elle correspond à un montant calculé et proratisé au nombre d'habitants. Elle ouvre droit à un abonnement magazine.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'Administration de valider le montant de cette adhésion qui s'élève à 478.03 € pour l'année 2024

Après délibération et à l'unanimité, les membres présents approuvent à l'unanimité la proposition du rapporteur et autorisent le paiement de la cotisation.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Président du C.C.A.S

Jean DENAT

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :
- *son dépôt en préfecture le* 07/03/24
- *sa notification le* .....
- *sa publication le* 07/03/24

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du 07/03/24

Pour le président par délégation,
La vice-présidente,
Elisabeth Michalski

PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
07 MARS 2024
Bureau du Courrier